

Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Sièce social Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie be Site internet www certinergie be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 25/04/2025 (10:48 - 11:13)

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Arnaud Bertinchamps

Rue Albert Lemaître 4/2 (étage 2) TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.) - 6180 Courcelles



RÉF. 143/2025/101511/D02:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Rue Albert Lemaitre 4/2 (étage 2) - 6180 Courcelles

Unité d'habitation (appartement)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Courant nominal de la protection de branchement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **ORES ASSETS** Code EAN Non communiqué 1944720 Numéro du compteur Index jour/nuit 022009,2/ Disjoncteur Type de coupure générale EXVB 4 x 10 mm² Câble compteur - tableau 230V - AC Tension nominale de service

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position Sans objet	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 14
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Flxation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	10,07
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
		Adéquation protections surintensités – sections	ок

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 25/04/2025 , l'installation électrique de Rue Albert Lemaitre 4/2 (étage 2) - 6180 Courcelles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrēté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 25/04/2026.

Signature de l'agent





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Slège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Slège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles





Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 143/2025/101511/D02:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). -5.4.3.5.;5.1.5.

 Les circuits, les appareils de coupure el/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. -3.1.3.

 Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) 1.4 / 9.1

 Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliger facilement les interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. -5.2.6.1
 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute
- sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3.

 Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. 5.3.5.1.

 Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés
- correctement. 1.4.

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
 L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socies de prises et/ou
- interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. 4.2.2
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les l'aisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées.
- 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
 La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur
- chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. -4.2.2.1:4.2.2.3.
 - Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. 6.5.7.2.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Lors du prochain contrôle, un accès aux liaisons équipotentielles principales (compteur d'eau, de gaz, chaufferie) devra être fourni.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié. La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Le contrôle ne se base pas sur une éventuelle réglementation régionale.
- Un contrôle complémentaire (non domestique) doit être réalisé pour les parties communes et ou locaux techniques de l'immeuble résidentiel La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lave-vaisselle/
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus
- être appliquées. Les liaisons équipotentielles principales qui font partie des parties communes n'ont
- pas été contrôlées

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement, à la présence d'installations électriques;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Siège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail ınfo@certinergie be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 143/2025/101511/D02:1

> ANNEXES







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

N° Compte BE57 0683 9789 1035

Siège d'exploitation 156 Chausses de l'Irlamont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesseenwag, 2090 Dyenjee Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@cartinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 143/2025/101511/D02:1

> ANNEXES







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège social Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Slège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles TVA BE0536501654 N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie be Site internet www certinergie be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 143/2025/101511/D01:1

RÉF. 143/2025/101511/D01:2

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE

16/04/2025 (15:00 - 15:30) AGENT VISITEUR Rue Albert Lemaitre 4/2/1 (étage TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)
1) - 6180 Courcelles

Arnaud Bertinchamps



) DONNÉES GÉNÉRALES

Rue Albert Lemaitre 4/2/1 (étage 1) - 6180 Courcelles Adresse de l'installation Type de locaux Unité d'habitation (appartement) Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente Autre Étude du Notaire Alexandre PICART Responsable des travaux non communiqué

Dérogations applicables/appliquées

Installations électriques domestiques anclen RGIE



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **ORES ASSETS** Code EAN 541449060007661126 1SAG1100841502 Numéro du compteur 000401,091/000617,447 Index jour/nuit Type de coupure générale Disjoncteur EXVB 4 x 10 mm² Câble compteur - tableau 230V - AC Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branchement 40A

CONTROLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Sans objet		Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 12
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	>500
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
		Adéquation protections surintensités - sections	ок

Le ou les socies de prise en défaut sont localisés dans

le salon - la salle de balo

X CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 16/04/2025, l'installation électrique de Rue Albert Lemaitre 4/2/1 (étage 1) - 6180 Courcelles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 16/04/2026.

Signature de l'agent





Slège social Slège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Slège d'exploitation Slège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 F-mall info@certinergie be Site internet www certinergie be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 143/2025/101511/D01:1

TVA BE0536501654

RÉF. 143/2025/101511/D01:2

> LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
- chaque tableau de repartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.3 Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. La continuité du PE vers les contacts de terre des socies de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4.6.5.7.2.
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. 6.5.7.2.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socies de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2;6.4.6;6.5.7;9.1,2.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. -
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre, - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs pas assurée, 5.2.6.1

 Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas
- subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. 1.4.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Le contrôle ne se base pas sur une éventuelle réglementation régionale,
- Un contrôle complémentaire (non domestique) doit être réalisé pour les parties communes et ou locaux techniques de l'immeuble résidentiel
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus
- être appliquées. Les liaisons équipotentielles principales qui font partie des parties communes n'ont
- pas été contrôlées

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installation électriques;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constalées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussee de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail Info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 143/2025/101511/D01:1

RÉF. 143/2025/101511/D01:2

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation 5 que Haute Voie, 4537 Vérlaine 155 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsestenweg, 3090 Overlise

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Brusselles

 N° Compte BE57 0683 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 92 88 92 171
E-mail Info@cor/Inerçia.be
Site internet www.cerfinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 143/2025/101511/D01:1

RÉF. 143/2025/101511/D01:2

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0.

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie be
Site internet www.certinergie be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 143/2025/101511/D01:1

RÉF. 143/2025/101511/D01:2

> ANNEXES

